

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 033-400/08/BC

■ Fourniture de corbeilles à papier sur le territoire communautaire - Lot A: fourniture de supports de sacs avec accessoires - Lot B: Fourniture de corbeilles à papier spécifiquement destinées aux zones touristiques de la Communauté Urbaine - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DPUAG 08/1491/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'installation de corbeilles à papier, parfaitement signalés et entretenues est indispensable pour améliorer la propreté sur la voie publique. La nécessité de se conformer aux impératifs des plans vigipirates implique notamment l'emploi d'un type particulier de corbeilles à papier.

Pour se faire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose sur son territoire, d'une part, d'un marché notifié à la société KG MAT concernant l'acquisition de corbeilles à papier pour les plages et les zones concernées par le plan vigipirate. Cet appel d'offres a été passé pour une période de un an reconductible trois fois. Ainsi, ce marché, notifié le 12 Décembre 2006, devrait se terminer le 12 Décembre 2010.

Toutefois, compte tenu des besoins qui ont évolués en quantité ces derniers mois, il a été décidé de ne pas reconduire ce marché pour les deux dernières années restantes.

Il est proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un Appel d'offres conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la fourniture de corbeilles à papier sur le territoire communautaire.

L'appel d'offres comportera deux lots distincts.

- Lot A: fourniture de supports de sacs avec accessoires
- Lot B: Fourniture de corbeilles à papier spécifiquement destinées aux zones touristiques de la Communauté Urbaine

Les marchés seront de type fractionné à bons de commande avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel, en application des dispositions de l'article 77 I du code des marchés publics.

- Lot A: fourniture de supports de sacs avec accessoires
Montant minimum annuel : 90 000 euros HT
Montant maximum annuel : 180 000 euros HT
- Lot B: Fourniture de corbeilles à papier spécifiquement destinées aux zones touristiques de la Communauté Urbaine
Montant minimum annuel : 70 000 euros HT
Montant maximum annuel : 140 000 euros HT

La durée de chaque marché est d'un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale de chaque marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que compte tenu de l'évolution des besoins en matière de corbeilles à papier, il a été décidé de ne pas reconduire le marché n°06/156 pour ses deux dernières années d'exécution.
- Qu'il convient de faire approuver par le Bureau de Communauté le lancement d'un appel d'offres.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de corbeilles sur le territoire communautaire conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé.

Article 3 :

Les marchés seront de type fractionné à bons de commande avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel, en application des dispositions de l'article 77 I du code des marchés publics.

- Lot A: fourniture de supports de sacs avec accessoires
Le montant minimum annuel de fourniture de corbeilles qui sera commandé est fixé à :
90 000 euros HT
Le montant maximum annuel de fourniture de corbeilles qui sera commandé est fixé à :
180 000 euros HT
- Lot B: Fourniture de corbeilles à papier spécifiquement destinées aux zones touristiques de la Communauté Urbaine
Le montant minimum annuel de fourniture de corbeilles qui sera commandé est fixé à :
70 000 euros HT
Le montant maximum annuel de fourniture de corbeilles qui sera commandé est fixé à :
140 000 euros HT

La durée de chaque marché est d'un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale de chaque marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2009 et suivants :
Investissement - Fonction 813 – Nature 21 578 – Sous politique G120
Fonctionnement - Fonction 813 – Nature 60 632 – Sous politique G120

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI